

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2023

P JL DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2023 - (N° 1818)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF100

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux et M. Philippe Brun

ARTICLE 5**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Inclusion sociale et protection des personnes	+25 000 000	0	+25 000 000 0	0
Handicap et dépendance	0	0	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	+25 000 000	0	+25 000 000 0
TOTAUX	+25 000 000	+25 000 000	+25 000 000 0	+25 000 000 0
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à ouvrir 25 millions d'euros de crédits supplémentaires au profit des associations habilitées à l'aide alimentaire afin qu'elles puissent faire face à la forte hausse de leurs dépenses énergétiques et à l'accroissement du nombre de leurs bénéficiaires dans le contexte actuel de crise.

En vérité, cet amendement vise surtout à obtenir des clarifications sur le devenir des 80 millions d'euros qui devaient être versés aux associations d'aide alimentaires suite à l'adoption de deux amendements de 40 millions chacun au PLFR de fin d'exercice 2022, un à l'Assemblée nationale, l'autre au Sénat.

Il est proposé de majorer de 25 M€, en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement, les crédits de l'action 14 du programme 304, par la majoration à due concurrence des crédits annulés sur le programme 124.

Contraints par les règles de recevabilité financière prévues à l'article 40 de la Constitution, les députés Socialistes et apparentés tiennent toutefois à souligner qu'ils ne souhaitent pas réduire les crédits alloués à ce programme et demandent au gouvernement de lever ce gage.